

Projet de résolution soviétique

Examinons brièvement le projet de résolution présenté par M. Vychinski au nom de l'Union soviétique et analysons-en le contenu au regard des problèmes qui se posent à nous, car aucune solution possible ne doit être écartée.

Le premier point à noter, c'est que le projet de résolution est extrêmement imprécis et ne semble pas se rattacher à l'impasse à laquelle ont abouti les négociations d'armistice.

En demandant la création d'une commission à l'heure actuelle, le représentant de l'Union soviétique, à mon avis du moins, a mis la charrue devant les bœufs ou, comme il disait il y a deux ans, au cours d'un autre débat, la charrue devant les originaux; de propos délibéré ou non, il a, je pense, ajouté à notre confusion.

Je poserai maintenant à M. Gromyko les questions suivantes, le priant de bien vouloir les soumettre à son tour à M. Vychinski, au sujet du projet de résolution de ce dernier. D'abord, si son projet de résolution était adopté, quand, où et par qui la question des prisonniers de guerre serait-elle débattue? Deuxièmement, faudrait-il faire table rase de tous les résultats acquis à Pan-Mun-Jom, et la commission devrait-elle entamer toute une nouvelle série de négociations? Troisièmement, cette commission serait-elle créée avant la conclusion d'un armistice, ou faut-il entendre que les pourparlers de trêve devraient se poursuivre pendant que la commission traiterait d'autres problèmes relatifs au « règlement pacifique de la question coréenne . . . », etc., ainsi que les deux parties sont déjà convenues de le faire dans un délai de trois mois après la conclusion d'un armistice? Dernier point: M. Vychinski désire-t-il entamer ces discussions politiques avant la signature d'un armistice, ou devons-nous supposer que la commission sera instituée seulement quand les négociations se seront révélées fructueuses?

Rien de nouveau

Ce que je tiens à signaler en deuxième lieu, c'est que, sauf meilleure explication, il n'y a rien de nouveau dans le projet de résolution de l'Union soviétique. M. Vychinski se rappelle sans doute que l'an dernier, à la sixième session de l'Assemblée générale, il fut décidé à une majorité écrasante de 51 voix contre 5 (celles des membres du bloc soviétique) que l'étude de la situation coréenne devrait attendre la conclusion d'un armistice.

L'ordre de priorité établi l'an dernier par l'Assemblée générale est encore valable cette année. L'an dernier, nous étions presque tous d'avis que, sans un armistice préalable, toute tentative d'accord sur les termes d'un règlement politique serait vaine. Je suis sûr qu'au sein de notre commission, la même majorité écrasante n'a pas changé d'avis aujourd'hui et qu'elle veut encore accorder la priorité aux questions qui doivent passer les premières.

Voici maintenant mon troisième point. Le projet de résolution de l'Union soviétique propose de créer une commission chargée du règlement pacifique de la question coréenne. Or, le 7 octobre 1950, l'Assemblée générale avait déjà créé une commission chargée d'aider à établir un gouvernement unifié, indépendant et démocratique en Corée. C'est précisément du rapport de cette commission que nous sommes saisis. Quarante-sept États membres ont approuvé la résolution qui aboutit à l'institution de cette commission. Je suppose cependant que ce n'est pas le genre de commission que M. Vychinski désire, puisqu'il parle d'une participation « des parties directement intéressées et d'autres États ».

Je tiens à rappeler ici à M. Vychinski que les cinq points présentés le 11 janvier 1951 par le Comité de trêve de l'Assemblée générale renfermaient une proposition tendant à l'établissement d'un organisme approprié qui s'occuperait des problèmes relatifs à un règlement politique. La délégation du Canada s'en tient encore à cette proposition. Toutefois, je ferai observer que la conférence politique (je n'exclus pas l'idée d'y voir représentés un plus grand nombre d'États) ne devrait pas être convoquée tant que ne sera pas intervenu un accord de trêve.

Question en suspens

A propos de la commission envisagée, il est certain qu'une seule question fondamentale nous divise: celle de savoir à quel moment il conviendra de l'instituer. Le Commandement unifié ne peut admettre, nous semble-t-il, qu'une conférence politique précède la conclusion d'un armistice. Le projet de résolution de l'Union soviétique donne à entendre que la commission dont il s'agit devrait être instituée immédiatement ou à bref délai. S'il en est ainsi, la divergence de vues sur ce point est telle que le projet devient inacceptable sous sa forme actuelle.

Toutefois, comme nous voulons être aussi objectifs que possible, sur ce point comme sur les autres, je vais examiner la question de plus près. A considérer le projet de résolution dans le contexte de la déclaration de M. Vychinski, on pourrait peut-être interpréter dans un autre sens l'idée centrale de la commission projetée. M. Vychinski, on s'en souvient, a discuté longuement le problème des prisonniers de guerre de même que la question, présentée à l'envers, des prisonniers « retenus de force ». C'est ensuite qu'il a soumis son projet de résolution. M. Vychinski ne chercherait-il pas à suggérer de façon équivoque que la commission pourrait, entre autres choses, s'assurer elle-même, directement ou indirectement, des désirs véritables des prisonniers?

On peut déduire de la déclaration de M. Vychinski que, si les prisonniers de guerre pouvaient exprimer librement leur volonté, le nombre de ceux qui refuseraient de retourner dans leur patrie serait infinitésimal. Tant